Province de Québec MRC de Bonaventure

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.) RIVIÈREBONAVENTURE DE LA MRC DE BONAVENTURE

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE DE LA MRC DE BONAVENTURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE Conseil des maires de la MRC de Bonaventure, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2023-05-130 lors de la séance régulière du 24 mai 2023, du projet de Règlement numéro 2023-14 modifiant le Règlement de zonage du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, tiendra une assemblée publique de consultation <u>le 7 juin 2023, à compter de 16h00 à la salle de conférence de la MRC de Bonaventure à New Carlisle (51, rue Notre-Dame)</u> ce, en conformité de la Loi;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter une annexe cartographique au Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, à savoir l'Annexe J « Affectation des sols du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure (tenure privée) » portant le numéro AF-2023-06.14;

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de tout le territoire du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peuvent être consultés au bureau de la MRC de Bonaventure aux heures ordinaires de bureau;

QU'au cours de cette assemblée publique, le préfet (ou un autre membre de la commission désignée par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet;

QUE ce projet de Règlement ne contient pas de disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à New Carlisle, ce 29 mai 2023.

François Bujold, Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

de l'AVIS PUBLIC de L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE DE LA MRC DE BONAVENTURE

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi, le 29 mai 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 29 mai 2023.

François Bujold,

Directeur général et greffier-trésorier